

AVIS PUBLIC

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Est donné par le soussigné secrétaire-trésorier, que :

Selon le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

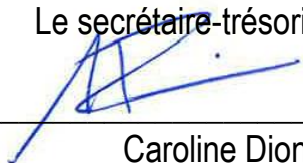
QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est en zone jaune depuis lundi le 7 juin

QUE Le décret numéro 735-2021 du 26 mai dernier, qui permet dès le 28 mai, aux municipalités en zones jaunes ou vertes de permettre la présence du public lors des séances du conseil,

QUE soit tenue la présente séance ouverte à tous en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689 2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. ;

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 2 juin 2021.

Le secrétaire-trésorier,



Caroline Dionne